

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 127/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES				
EXPOSE : La création et la suppression de postes				

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-quatre septembre,

A dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que suite aux comptes rendus des évaluations de l'année 2018, il convient de procéder à des avancements de garde.

En conséquence, Monsieur le président propose au conseil communautaire :

De créer à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Un poste permanent de rédacteur territorial

Deux postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe

Un poste d'ingénieur territorial hors classe

De supprimer à compter du 1^{er} octobre 2019 :

Un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe

Deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe

Deux postes d'adjoints techniques territoriaux

Délibère :

Article 1 : crée à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, un poste permanent de rédacteur territorial, deux postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe, un poste d'ingénieur territorial hors classe ;

Article 2 : supprime à compter du 1^{er} octobre 2019, un poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe, deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, deux postes d'adjoints techniques territoriaux ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la communauté de communes au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

Article 4 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 28 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 127/2019

Page 2 sur 2